



Revue du Laboratoire Africain de Démographie et des Dynamiques Spatiales

Numéro 14, Décembre 2025
(Volume 1)

“Mieux comprendre l'espace”

ISSN : 2707-0395

Site web : www.revuegeovision.laboraddys.org

Courriel : revuegeovision@gmail.com

WhatsApp : +225 07 09 76 62 78

ADMINISTRATION DE LA REVUE

Directeur de publication

MOUSSA Diakité, Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Rédacteur en chef

LOUKOU Alain François, Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Rédacteur en chef adjoint

ZAH Bi Tozan, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Secrétariat de rédaction

DIARRASSOUBA Bazoumana, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Secrétariat administratif et technique

FOFANA Bakary, Géographe, Institut de Géographie Tropicale (IGT)/Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

Comité scientifique et de lecture

Pr MOUSSA Diakité, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Pr BÉCHI Grah Félix, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

PhD : Inocent MOYO, University of Zululand (Afrique du Sud) / Président de la Commission des études africaines de l'Union Géographique Internationale (UGI)

Pr AFFOU Yapi Simplicie, Université Félix Houphouët Boigny Cocody-Abidjan (Côte d'Ivoire)

Pr ALOKO N'guessan Jérôme, Université Félix Houphouët Boigny Cocody-Abidjan (Côte d'Ivoire)

Pr ASSI-KAUDJHIS Joseph P., Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Pr BIGOT Sylvain, Université Grenoble Alpes (France)

Professor J.A. BINNS, Géographe, University of Otago (Nouvelle-Zélande)

Pr BOUBOU Aldiouma, Université Gaston Berger (Sénégal)

Pr BROU Yao Télésphore, Université de La Réunion (La Réunion-France)

Pr Momar DIONGUE, Université Cheick Anta Diop (Dakar-Sénégal)

Pr Emmanuel EVENO, Université Toulouse 2 (France)

Pr KOFFI Brou Émile, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Pr KONÉ Issiaka, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Pr Nathalie LEMARCHAND, Université Paris 8 (France)

Pr Christof GÖBEL, Universidad Autonoma Metropolitana (UAM), Mexico/Mexique

Pr Guénola CAPRON, Universidad Autonoma Metropolitana (UAM), Mexico/Mexique

Pr Pape SAKHO, Université Cheick Anta Diop, (Dakar-Sénégal)

Pr SOKEMAWU Koudzo Yves, Université de Lomé (Togo)

Dr Ibrahim SYLLA, Université Cheick Anta Diop, (Dakar-Sénégal)

Pr LOUKOU Alain François, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Pr VEI Kpan Noel, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Pr DIOMANDÉ Béh Ibrahim, Université Alassane Ouattara (Bouaké- Côte d'Ivoire)

Dr (MC) ZAH Bi Tozan, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr (MC) SORO Nambegue, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr (MC) KOFFI Kan Émile, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr (MC) ETTIEN Dadjia Zenobe, Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

Dr (MC) ADJAKPA Tchékpo Théodore, Université d'Abomey-Calavi (Benin)

Dr (MC) ABDOULAYE Djafarou, Université d'Abomey-Calavi (Benin)

INDEXATIONS INTERNATIONALES



<https://reseau-mirabel.info/revue/17310/Geovision>



<https://aurehal.archives-ouvertes.fr/journal/read/id/150985>



www.sudoc.fr/241026326



TOGETHER WE REACH THE GOAL

Journal details : <http://sjifactor.com/passport.php?id=23386>

- ✓ *Impact Factor 2025 : 5.46*
- ✓ *Impact Factor 2024 : 2.782*
- ✓ *Impact Factor 2023 : 3.169*

INSTRUCTIONS AUX AUTEURS

Dans le souci d'uniformiser la rédaction des communications, les auteurs doivent se référer aux normes du Comité Technique Spécialisé (CTS) de Lettres et Sciences Humaines/CAMES. En effet, le texte doit comporter un titre (Times New Roman, taille 12, Lettres capitales, Gras), les Prénom(s) et NOM de l'auteur ou des auteurs, l'institution d'attache, l'adresse électronique de (des) auteur(s), le résumé en français (250 mots), les mots-clés (cinq), le résumé en anglais (du même volume), les keywords (même nombre que les mots-clés). Le résumé doit synthétiser la problématique, la méthodologie et les principaux résultats. Le manuscrit doit respecter la structure d'un texte scientifique comportant : Introduction (Problématique ; Hypothèse compris) ; Approche méthodologique ; Résultats et Analyse ; Discussion ; Conclusion ; Références bibliographiques. Le volume du manuscrit ne doit pas excéder 15 pages, illustrations comprises. Les textes proposés doivent être saisis à l'interligne 1, Times New Roman, taille 11.

1. Les titres des sections du texte doivent être numérotés de la façon suivante : 1. Premier niveau (Times New Roman, Taille de police 12, gras) ; 1.1. Deuxième niveau (Times New Roman, Taille de police 12, gras, italique) ; 1.2.1. Troisième niveau (Times New Roman, Taille de police 11, gras, italique).

2. Les illustrations : les tableaux, les cartes, les figures, les graphiques, les schémas et les photos doivent être numérotés (numérotation continue) en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Ils doivent comporter un titre concis, placé au-dessus de l'élément d'illustration (centré ; taille de police 11, gras). La source (centrée) est indiquée en dessous de l'élément d'illustration (Taille de police 10). Ces éléments d'illustration doivent être annoncés, insérés puis commentés dans le corps du texte.

3. Notes et références : 3.1. Éviter les références de bas de pages ; 3.2. Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, ainsi qu'il suit : -Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms et Nom de l'auteur, année de publication, pages citées. Exemple : (B. FOFANA, 2021, p.28) ; -Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms et Nom de l'Auteur (année de publication, pages citées). Exemple : B. FOFANA (2021, p.28).

4. La bibliographie : elle doit comporter : le nom et le (les) prénom (s) de (des) auteur(s) entièrement écrits, l'année de publication de l'ouvrage, le titre, le lieu d'édition, la maison d'édition et le nombre de pages de l'ouvrage. Elle peut prendre diverses formes suivant le cas :

- *pour un article* : LOUKOU Alain François, 2012, « La diffusion globale de l'Internet en Côte d'Ivoire. Évaluation à partir du modèle de Larry Press », in *Netcom*, vol. 19, n°1-2, pp. 23-42.

- *pour un ouvrage* : HAUHOUOT Asseyo Antoine, 2002, *Développement, aménagement, régionalisation en Côte d'Ivoire*, EDUCI, Abidjan, 364 p.

- *un chapitre d'ouvrage collectif* : CHATRIOT Alain, 2008, « Les instances consultatives de la politique économique et sociale », in Morin, Gilles, Richard, Gilles (dir.), *Les deux France du Front populaire*, Paris, L'Harmattan, « Des poings et des roses », pp. 255-266.

- *pour les mémoires et les thèses* : DIARRASSOUBA Bazoumana, 2013, *Dynamique territoriale des collectivités locales et gestion de l'environnement dans le département de Tiassalé*, Thèse de Doctorat unique, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan, 489 p.- *pour un chapitre des actes des ateliers, séminaires, conférences et colloque* : BECHI Grah Felix, DIOMANDE Beh Ibrahim et GBALOU De Sahi Junior, 2019, Projection de la variabilité climatique à l'horizon 2050 dans le district de la vallée du Bandama, Acte du colloque international sur « *Dynamique des milieux anthropisés et gouvernance spatiale en Afrique subsaharienne depuis les indépendances* » 11-13 juin 2019, Bouaké, Côte d'Ivoire, pp. 72-88

- Pour les documents électroniques : INS, 2010, *Enquête sur le travail des enfants en Côte d'Ivoire*. Disponible à : http://www.ins.ci/n/documents/travail_enfant/Rapport%202008-ENV%202008.pdf, consulté le 12 avril 2019, 80 p.

Éditorial

Comme intelligence de l'espace et savoir stratégique au service de tous, la géographie œuvre constamment à une meilleure compréhension du monde à partir de ses approches et ses méthodes, en recourant aux meilleurs outils de chaque époque. Pour les temps modernes, elle le fait à l'aide des technologies les plus avancées (ordinateurs, technologies géospatiales, à savoir les SIG, la télédétection, le GPS, les drones, etc.) fournissant des données de haute précision sur la localisation, les objets et les phénomènes. Dans cette quête, les dynamiques multiformes que subissent les espaces, du fait principalement des activités humaines, offrent en permanence aux géographes ainsi qu'à d'autres scientifiques des perspectives renouvelées dans l'appréciation approfondie des changements opérés ici et là. Ainsi, la ruralité, l'urbanisation, l'industrialisation, les mouvements migratoires de populations, le changement climatique, la déforestation, la dégradation de l'environnement, la mondialisation, etc. sont autant de processus et de dynamiques qui modifient nos perceptions et vécus de l'espace. Beaucoup plus récemment, la transformation numérique et ses enjeux sociaux et spatiaux ont engendré de nouvelles formes de territorialité et de mobilité jusque-là inconnues, ou renforcé celles qui existaient au préalable. Les logiques sociales, économiques et technologiques produisant ces processus démographiques et ces dynamiques spatiales ont toujours constitué un axe structurant de la pensée et de la vision géographique. Mais, de plus en plus, les sciences connexes (sciences sociales, sciences économiques, sciences de la nature, etc.) s'intéressent elles aussi à l'analyse de ces dynamiques, contribuant ainsi à l'enrichissement de la réflexion sur ces problématiques. Dans cette perspective, la revue *Géovision* qui appelle à observer attentivement le monde en vue de mieux en comprendre les évolutions, offre aux chercheurs intéressés par ces dynamiques, un cadre idéal de réflexions et d'analyses pour la production d'articles originaux. Résolument multidisciplinaire, elle publie donc, outre des travaux géographiques et démographiques, des travaux provenant d'autres disciplines des sciences humaines et naturelles. *Géovision* est éditée sous les auspices de la Commission des Études Africaines de l'Union Géographique Internationale (UGI), une instance spécialement créée par l'UGI pour promouvoir le débat académique et scientifique sur les enjeux, les défis et les problèmes spécifiques de développement à l'Afrique. La revue est semestrielle, et paraît donc deux fois par an (en anglais et en français).

La rédaction

AVERTISSEMENT

Le contenu des publications n'engage que leurs auteurs. La Revue Géovision ne peut, par conséquent, être tenue responsable de l'usage qui pourrait en être fait.

SOMMAIRE

LE TRANSPORT CLANDESTIN DE VOYAGEURS D'ABIDJAN VERS LE MALI ET LE BURKINA FASO SUITE À LA COVID-19, YAO Beli Didier	11
GESTION DURABLE DES TERRES EN MILIEU RURAL AU BENIN : CAS D'UNE EVALUATION FINANCIERE DE LA LUTTE CONTRE LA DEGRADATION DES TERRES AGRICOLES, Alfred Bothé Kpadé DOSSA	22
DYNAMIQUE DU SECTEUR INFORMEL ET OCCUPATION ANARCHIQUE DES ESPACES UNIVERSITAIRES DE BADALABOUGOU EN COMMUNE V/BAMAKO (MALI), Abdou BALLO¹, Charles SAMAKE²	36
INFLUENCE DES COLONATS AGRICOLES SUR LES DYNAMIQUES ECONOMIQUE ET SOCIALE AUX FRONTIERES BENINO-NIGERIANES: CAS DE LA COMMUNE DE TCHAOUROU AU BENIN, M'po Abraham KOUAGOU N'TCHA¹, Comlan Julien HADONOU²	49
REPRESENTATIONS SOCIO-CULTURELLES DE LA MALADIE ET DE LA SANTE CHEZ LES POPULATIONS RURALES BAOULE DE DJEBONOUA ET BETE DE DALOA : CAS DU PALUDISME EN COTE D'IVOIRE, Kouakou Luc N'GOTTA¹, Kassi Joseph KOUAME², Koffi Dermane KOUAKOU³, Salifou YEO⁴	65
LA PRODUCTION DE L'ARACHIDE, UN EXEMPLE DE L'AUTONOMISATION DE LA FEMME DANS LA SOUS-PREFECTURE DE KOLIA (NORD DE LA COTE D'IVOIRE), KONE Basoma⁷⁹	
LE REMBLAYAGE ET L'OCCUPATION DES SITES MARECAGEUX DANS L'ESPACE URBAIN DE DALOA (CENTRE-OUEST DE LA CÔTE D'IVOIRE) Kokou Gilles Mawéna EKLOU¹, Djédjé Eric PREGNON²	95
LA GOUVERNANCE LOCALE À L'ÉPREUVE DE LA GESTION DU POUVOIR PAR LE RÉGIME MILITAIRE AU NIGER, WADA Nafiou	108
LES DEUX TRAITÉS DE LA MISSION BRITANNIQUE DE 1817 À KUMASI : ANALYSES ET CRITIQUES, SECRE Kouamé Kossonou Frédéric	120
LES FINAGES DU BASSIN ARACHIDIER OCCIDENTAL, UNE FABRIQUE DIFFÉRENTIELLE DE L'AUTOROUTE ILA TOUBA, Abdoulaye DIAGNE	134
ÉVALUATION SPATIALE DES DYNAMIQUES COTIÈRES EN CASAMANCE : CAS DE CARABANE, DIOGUE ET GNIKINE, ABDOURAHMANE BA¹ ; AMY DIEDHIOU² ; ELHADJI ABDOU KARIM KEBE³	145
MARCHE INFORMEL DES MÉDICAMENTS : ACTEURS, LOGIQUES ET STRATÉGIES DANS LA COMMUNE URBAINE DE SIGUIRI, RÉPUBLIQUE DE GUINÉE, Sidiki KOUROUMA¹, Véronique Vilgué KOIVOGUI²	160
VULGARISATION DE LA GÉOGRAPHIE DES NUISANCES SONORES : UN LEVIER POUR REINVENTER LES SCIENCES SOCIALES EN COTE D'IVOIRE, KONE Tintcho Assetou épse BAMBA	175
CONTRIBUTION DE LA GÉOLOCALISATION DES AIRES CACAOYÈRES DANS LA RATIONALISATION DES PAYSAGES FORESTIERS DANS LA SOUS-PRÉFECTURE DE BUYO	

(SUD-OUEST DE CÔTE D'IVOIRE), ¹ KOUASSI Yao Dieudonné, KOFFI Kouadio Achille, YAO Kouamé Anicet	188
IDENTIFICATION DES FACTEURS D'AUGMENTATION DU PRIX DU PAIN DE MANIOC SUR LE MARCHÉ DE KINTELE (REPUBLIQUE DU CONGO), LINGUIONO Chelmyh Duplosin¹, MAMA YACOBOW Aboudou Ramanou²	201
FACTEURS DE LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE DE LA VILLE DE SAN-PEDRO (SUD-OUEST DE LA CÔTE D'IVOIRE), KOUAKOU Yao Stanislas¹, WADJA Jean-Bérenger²	214
IMPACT MONÉTAIRE DE LA DÉGRADATION DES SOLS DES MÉNAGES AGRICOLES DANS L'ARRONDISSEMENT DE NATITINGOU IV (BENIN) YATOPA Watoupé Thierry ¹ & DOSSA Alfred Bothé Kpadé²	228
VULNÉRABILITE À L'ÉROSION HYDRIQUE DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE GAMBOMA DANS LE CENTRE DU CONGO, Léonard SITOU	243
DISPARITE ET DETERMINANTS DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU DES POPULATIONS DE LA VILLE DE BOUAKE (COTE D'IVOIRE), Lhey Raymonde Christelle PREGNON	258
STRATÉGIES D'ADAPTATION DES PAYSANS EN CÉRÉALICULTURE FACE AUX EFFETS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS L'EX-CERCLE DE KITA AU MALI, ¹Arouna DEMBELE, ²Issa FOFANA, ³Samba Mamadou SIDIBE	275
IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES DE L'ELEVAGE DE PINTADES DANS LA SOUS-PREFECTURE DE NIOFOIN (NORD DE LA COTE D'IVOIRE), ¹KOUAME Kanhoun Baudelaire, ²TRAORE Oumar, ³YOMAN N'goh Koffi Michael	289
REGRESSION DU LAC DE KOSSOU ET DYNAMIQUE DE RECOLONISATION DES ANCIENS SITES PAR LES POPULATIONS DEPLACÉES DANS LE DÉPARTEMENT DE BEOUMI : UNE LECTURE GEOGRAPHIQUE DES MUTATIONS SOCIO-TERRITORIALES APRES BARRAGE, Kouamé Thierry GOLI¹, Zié Doklo TRAORÉ², Kouamé Sylvestre KOUASSI³	300
L'ENCLAVEMENT FONCTIONNEL COMME CONTRAINTE A LA DYNAMIQUE DE L'ECONOMIE AGRICOLE DANS LA SOUS-PREFECTURE DE BONON, KOFFI Guy Roger Yoboué¹, N'GUESSAN N'Guessan Francis², KOUASSI Konan³	313
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE MASSE ET PRATIQUES DE MOBILITE DANS LES METROPOLES DES SUDS : CAS DU BUS RAPID TRANSIT (BRT) À DAKAR (SENEGAL), Malick NDIAYE¹, Awa FALL²	329
MIGRANTES ET MIGRATIONS EN CÔTE D'IVOIRE : UNE APPROCHE ANALYTIQUE VIA LES PROFILS ET LES RESEAUX À DALOA ET À ANYAMA, Talibet Kouacou Yves-Rhodrigue KONAN	344
ÉFFET DE LA PRATIQUE DE L'EPS SUR LES ELEVES EN DIFFICULTES SCOLAIRES COMME MOYEN D'INTEGRATION SOCIALE EN REPUBLIQUE DU CONGO, Audibert Fargean BANCKETH KODIA¹, Paulin MANDOU MOU² et Pascal Alain LEYINDA³	357
SCIENCE ET ETHIQUE : VERS UN RETOUR DES MORALES OBJECTIVES, TUO Zié Emmanuel	369

REPRÉSENTATIONS ET ATTITUDES DES POPULATIONS DE SICOGI-MARCHÉ (YOPOUGON) FACE À LA COVID-19, ¹ AKPOUE Adjoua Marie Charlotte, ² NOTE Chantal, ³ N'GUESSAN Kassi Sinäï,.....	379
LES LAVERIES PRIVÉES DE VÉHICULES DANS LE CENTRE ET LE PÉRICENTRE DE LIBREVILLE : DE L'EXPLOSION DE L'OFFRE A LA DIFFICULTÉ DE CIRCULER VERS LE CENTRE-VILLE, <u>Guy Obain BIGOUMOU MOUNDOUNGA</u>	388
DE L'EFFICACITÉ DES MATHÉMATIQUES EN PHYSIQUE, <u>Fampiémin SORO¹, Péson SORO²</u>	399
DÉTERMINANTS DE LA FAIBLE AUTONOMISATION FINANCIÈRE DES FEMMES RURALES DU DÉPARTEMENT DE DABOU, <u>Mawa TOURÉ¹, Maxime YAPI², Joseph P. ASSI-KAUDJHIS³</u>	408
MIGRATIONS CLIMATIQUES ET RECOMPOSITIONS SOCIO-TERRITORIALES : LES DEPLACEMENTS POST SECHERESSES DE 1973 AUTOUR DU SYSTÈME FAGUIBINE ET L'EMERGENCE DU VILLAGE MULTI-COMMUNAUTAIRE D'EHELL (LAC HORO), REGION DE TOMBOUCTOU, <u>Mahamadou ABOCAR¹ * Abdoukadi Oumarou Touré², Modibo Tangara³,Mahamane Alboukader⁴</u>	423
LES USAGES COMMUNAUTAIRES DES RESSOURCES FLORISTIQUE ET FAUNIQUE DE QUELQUES FORETS SACREES DES DEPARTEMENTS DU L'OUEME ET DU PLATEAU (BENIN, AFRIQUE DE L'OUEST), <u>Romarc Iralè EHINNOU KOUTCHIKA¹ et *</u>	438
ANALYSE DE LA RÉSILIENCE DES SYSTÈMES AGRICOLES FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LE SYSTÈME FAGUIBINE, RÉGION DE TOMBOUCTOU, <u>Mahamane ALBOUKADER¹, Seydou MARIKO², Mahamadou ABOCAR³</u>	452

LES DEUX TRAITÉS DE LA MISSION BRITANNIQUE DE 1817 À KUMASI : ANALYSES ET CRITIQUES

SECRE Kouamé Kossonou Frédéric

Université Alassane Ouattara (Bouaké-Côte d'Ivoire)

fredericdec2014@gmail.com

(Reçu le 10 septembre 2025 ; Révisé le 27 octobre 2025 ; Accepté le 20 novembre 2025)

Résumé

Le traité issu de la mission diplomatique britannique conduite à Kumasi en 1817 constitue un jalon majeur dans l'histoire des relations entre l'Empire Ashanti et les puissances européennes sur la Côte de l'Or. Conclu dans un contexte de rivalités interafricaines exacerbées et de compétitions commerciales entre Européens, cet accord visait à définir un cadre de coopération et de régulation des échanges. La préoccupation majeure est de savoir la portée réelle de ce traité. S'agissait-il d'un instrument de reconnaissance mutuelle ou d'hégémonie britannique ? L'intérêt qui découle de cette étude se révèle multiple : politique, par la reconnaissance d'Osei Bonsu comme souverain *Ashanti* ; économique, par l'organisation du commerce de la Côte vers l'hinterland ; géopolitique, par la fixation des sphères d'influence ; social, par les impacts sur les sociétés locales ; juridique enfin, par l'instauration de règles communes issues de la rencontre entre traditions africaines et pratiques européennes, appelées à s'inscrire dans la durée. Plusieurs résultats majeurs émergent de cette étude, notamment la légitimation internationale de l'autorité Ashanti ; l'affirmation de l'ingérence britannique ; l'exacerbation des tensions côtières ; la constitution d'un précédent diplomatique fondateur. La méthodologie adoptée repose sur l'analyse critique, le recoupement et la confrontation de sources primaires (récits de mission) et secondaires (travaux historiographiques), permettant de restituer avec précision les enjeux, les clauses et les critiques de ce traité.

Mots clés : Ashanti, diplomatie, Grande Bretagne, mission, traité

THE TWO TREATIES OF THE BRITISH MISSION OF 1817 TO KUMASI: ANALYSES AND CRITIQUES

Abstract

The treaty resulting from the British diplomatic mission to Kumasi in 1817 constitutes a pivotal milestone in the history of relations between the Ashanti Empire and European powers on the Gold Coast. Concluded within a context of heightened inter-African rivalries and European commercial competition, this agreement sought to establish a framework for cooperation and regulation of trade. A central question remains the treaty's actual scope: was it an instrument of mutual recognition or a tool of British hegemony? The significance of this study is multifaceted: political, through the recognition of Osei Bonsu as Ashanti sovereign; economic, via the organization of trade from the Coast to the hinterland; geopolitical, in defining spheres of influence; social, in its impact on local societies; and legal, by instituting common rules emerging from the encounter between African traditions and European practices, intended to endure over time. Key outcomes include the international legitimization of Ashanti authority, the assertion of British intervention, the exacerbation of coastal tensions, and the establishment of a foundational diplomatic precedent. The methodology relies on critical analysis, cross-referencing, and confrontation of primary sources (mission reports) and secondary literature (historiographical studies), enabling a precise reconstruction of the treaty's stakes, clauses, and critiques.

Keywords: Ashanti, diplomacy, Great Britain, mission, treaty

Introduction

La mission diplomatique britannique envoyée à Kumasi en 1817, au cœur du royaume Ashanti dirigé par le roi Osei Bonsu, représente un tournant décisif dans l'histoire des relations entre les puissances africaines et européennes sur la Côte de l'Or¹. Dans un contexte marqué par les guerres entre Ashanti et Fanti, l'affaiblissement progressif des médiations locales et la compétition commerciale accrue entre nations européennes, cette mission poursuivait l'objectif de stabiliser les échanges et de réguler les rapports politiques. La question centrale réside dans la véritable portée du traité conclu à Kumasi. S'agit-il d'un acte de reconnaissance réciproque ou outil de consolidation de l'influence britannique ? L'intérêt de cet accord apparaît sous plusieurs angles à savoir politique, économique, géopolitique, social, et juridique. La méthodologie adoptée repose sur l'exploitation et la confrontation de sources primaires (récits de mission) et secondaires (travaux des contemporains), permettant d'analyser avec rigueur les clauses et les débats autour de ce traité. L'étude s'articule autour de deux axes principaux, d'une part, l'examen de la conclusion des deux traités de 1817, préliminaire puis général, et leur analyse ; d'autre part, l'étude des audiences et discussions entre le roi Saï Bonsu, son Conseil, Joseph Dupuis et ses collaborateurs.

1-La conclusion de deux traités entre l'Ambassade anglaises et les autorités Ashanti

L'étude du traité de 1817 ne saurait être complète sans un examen attentif de ses deux étapes majeures. D'abord, le traité préliminaire du 29 août 1817 pose les bases d'un accord entre la mission britannique et les autorités *Ashanti*. Ensuite, le traité général, issu des négociations ultérieures, exige une lecture critique permettant d'en saisir la portée politique, économique et diplomatique.

1-1-Le traité préliminaire du 29 août 1817

De quoi est-il question de la mission diplomatique de 1817 ? La mission britannique dépêchée à Kumasi en 1817 s'inscrit dans un cadre politique et militaire profondément bouleversé par les expéditions répétées des Ashanti sur la Côte depuis le début du XIX^e siècle. Après leurs campagnes victorieuses contre les États Fanti, Akyem et Akwapem entre 1806 et 1816, les Ashanti s'étaient affirmés comme la puissance dominante de l'arrière-pays forestier, capable de projeter une force jusqu'aux établissements européens du littoral (T. BOWDICH, 1819, p. 3-5 ; W. CLARIDGE, 1915, vol. I, p. 272-280). Ces expéditions eurent pour corollaire la destruction de nombreux villages, le pillage récurrent des comptoirs et une atmosphère d'insécurité chronique qui compromettait la régularité des échanges commerciaux (A. ELLIS, 1893, p. 21-23 ; C.C. REINDORF, 1895, p. 214-218). Pour les Britanniques installés au Cape Coast Castle, cette instabilité constituait une menace directe pour leurs intérêts économiques. Le commerce de l'or, du kola et des produits vivriers, tout comme la fourniture d'esclaves vers les marchés atlantiques, dépendait en effet de la sécurité des routes reliant l'hinterland aux Forts côtiers (H. MEREDITH, 1812, p. 113-115). Les guerres *Ashanti*, en multipliant les déplacements forcés de populations, l'incendie des récoltes et le pillage des greniers, provoquaient un désordre environnemental et social durable. B. CRUICKSHANK (1853, vol. I, p. 35-39) déclarent que plusieurs villages alliés des Européens furent anéantis, accentuant la vulnérabilité des comptoirs britanniques.

Dès lors, Londres comme les autorités de la Côte de l'Or envisagèrent la nécessité d'un rapprochement diplomatique avec le pouvoir central Ashanti. La mission de Frederick James, à laquelle Thomas Edward Bowdich joua un rôle décisif, fut conçue pour établir des relations d'amitié et de confiance avec le roi Osei Bonsu. Comme l'atteste A. BOAHEN (1966, p. 72-74), cette initiative représentait une tentative nouvelle de passer d'une logique de confrontation à une diplomatie contractuelle, apte à garantir un climat de paix durable. L'ambassade poursuivait également un objectif d'exploration. Les autorités britanniques souhaitaient obtenir des informations précises sur les routes du Nord, reliant *Kumasi* aux

¹ Lire T. Bowdich (1819, p.113-114 et p.126-129) ; J. Dupuis (1824, p.113-117 et p.121-125) ; A. Ellis (1893, p.121-131) ; W. Claridge (1915, vol.I, p.289-297).

marchés sahéliens d'où provenaient sel, chevaux et esclaves (J. DUPUIS, 1824, p. 15-18). La connaissance de ces itinéraires devait permettre de concurrencer les réseaux musulmans déjà solidement implantés dans la région, ainsi que les autres Européens, au premier rang desquels les Hollandais installés à *Elmina* (I. WILKS, 1975, p. 212-215). Dans cette perspective, la mission de 1817 traduisait une stratégie de pénétration économique et géopolitique au-delà du littoral.

À ces considérations commerciales et politiques, s'ajoutaient des préoccupations morales et humanitaires. Depuis l'abolition de la traite par la Grande-Bretagne en 1807, la Couronne cherchait à imposer une légitimité nouvelle à sa présence africaine. L'ambassade devait ainsi aborder des sujets sensibles, tels que la réduction des conflits récurrents, la limitation de la traite négrière et la réforme de certaines pratiques coutumières jugées barbares par les observateurs européens, en particulier les sacrifices humains lors des funérailles royales ou à l'occasion de guerres (J. DUPUIS, 1824, p. 65-67 ; W. CLARIDGE, 1915, vol. I, p. 288). Pour T. McCASKIE (1995, p. 113-118), ce discours moral s'inscrivait à la fois dans l'idéologie humanitaire du temps et dans une logique pragmatique : la pacification des institutions Ashanti devait rendre les transactions commerciales plus sûres et plus prévisibles.

La mission de 1817 poursuivait plusieurs buts : sécuriser les intérêts commerciaux britanniques, concurrencer les Européens et Musulmans sur les routes transsahariennes, et imposer un discours réformateur sur les pratiques Ashanti. Comme l'écrit B. CRUICKSHANK (1853, vol. II, p. 12-15), elle représentait l'effort de « transformer la force armée Ashanti en un partenaire politique et commercial reconnu ». Les causes immédiates relèvent d'intérêts économiques, sécuritaires et civilisationnels. L'ambassade de Kumasi préparait le traité préliminaire du 29 août 1817, premier jalon d'un dialogue institutionnel entre Ashanti et Grande-Bretagne. Dans ce cadre marqué par des ambitions et tensions, le traité du 29 août 1817 fut signé. Les articles, négociés entre Kumasi et Londres, fixaient les bases juridiques de relations renouvelées. Les préliminaires devant aboutir à la signature d'un traité général, conclus entre Thomas Edward Bowdich pour la Grande-Bretagne et Saï Tutu Kwamina Bonsu², roi d'Ashanti, furent arrêtés en quatre articles ainsi présentés :

- Le roi accepte l'offre du peuple de Commenda, par l'intermédiaire du gouverneur en chef, à savoir cent vingt onces d'or pour lui-même et les honoraires habituels des ambassadeurs, à titre de règlement intégral de toutes les demandes.

- Les habitants de Commenda reconnaîtront leur fidélité au roi et auront droit à tous les avantages de sa protection.

- Le Roi autorisera un capitaine responsable à recevoir l'or des mains des députés du peuple de Commenda, au Château de Cape Coast.

- Il est convenu que toutes les palabres sont maintenant réglées en vue du traité général, qui sera exécuté immédiatement. Signé et scellé ce vingt-neuvième jour d'août, en l'an de grâce mil huit cent dix-sept (T. Bowdich, 1819, p.113).

² Saï Tutu Kwamina Bonsu n'est autre qu'Osei Tutu Kwamina Bonsu, roi de l'Ashanti. En raison de la longueur de ce nom, chaque auteur choisit librement d'en donner la forme complète ou abrégée. Par ailleurs, selon les traditions linguistiques auxquelles ils ont été formés et l'évolution de l'usage de l'alphabet dans chaque région, un même nom peut apparaître sous diverses graphies. Les brassages linguistiques et culturels observés sur la Côte de l'Or, parmi les Akan, Ga, Adangbé, Ewé, Guan, Efé, Anago ou Yoruba, etc., expliquent aussi ces variations. Chaque groupe prononce les noms de ses voisins selon les spécificités de sa propre langue, souvent en les adaptant ou en les déformant légèrement, que ce soit par la tonalité ou l'accent. De plus, dans les sociétés africaines, notamment celles de langue akan ou twi, il existe une tendance marquée à l'abréviation des mots ou des expressions, ce qui contribue encore à la diversité des formes orales et écrites. Ces différents facteurs sont donc à l'origine des variations graphiques, phonétiques ou tonales des noms. Les Européens arrivés dans la région, n'en étant pas natifs, ne pouvaient saisir toutes ces nuances : ils consignaient les noms tels qu'ils les entendaient, sans intention d'erreur, mais selon leur perception auditive. Cette méconnaissance conduit souvent à des altérations ou à des déformations, à l'origine des divergences relevées dans les sources orales et écrites.

Selon T. Bowdich (1819, p.113), les signataires furent : Saï Tutu Kwamina Bonsu (Roi de l'Ashanti) et T. Bowdich (Représentant de l'Angleterre). Furent présents et aussi signataires lors de la conclusion du traité, William Hutchison (Résident anglais à Kumasi), Henry Tedlie (Médecin adjoint de la colonie), Apokoo (Gardien du trésor royal Ashanti) et Kwamina Katchie (Linguiste de la mission de 1817).

1-2-Interprétations et analyses

Article 1^{er}

Dans le sens juridique, l'article institue une transaction unique : les « cent vingt onces d'or » valent le quitus définitif de toutes les prétentions. Ce paiement devient un mécanisme de compensation pécuniaire, liquidant les différends antérieurs et fixant une relation créancier-débiteur. Il reconnaît une obligation passée et consacre un précédent, où les Britanniques monétisent des litiges politiques en instrument contractuel, inscrivant ainsi le droit coutumier dans une logique transactionnelle. Dans le sens politique, le versement vise à acheter la coopération ou la neutralité : une stratégie de « soft power ». Plutôt qu'annexer, Londres stabilise la Côte en convertissant les griefs en compensations individuelles, fragmentant la cohésion collective. Ce procédé réduit la capacité de riposte des communautés. La démarche reflète une constante britannique : transformer obligations politiques en transactions monétaires pour contenir la conflictualité et affirmer un contrôle indirect.

Article 2

L'article établit du point de vue juridique un lien d'allégeance assorti d'une obligation réciproque de protection : serment d'obéissance contre promesse d'appui. Ce mécanisme instaure une relation implicite de suzeraineté : Commenda conserve une autonomie locale, mais accepte une dépendance formelle en échange de garanties (sécurité, commerce). Ainsi, la clause légitime toute intervention future du roi, qu'elle soit défensive ou arbitrale. Au niveau politique, cette clause devient un outil d'influence. La protection promise incite la population à ancrer une loyauté, mais produit un double effet : renforcer la présence politico-administrative britannique et engager une obligation militaire mobilisable en cas de conflit. Pour l'Angleterre, elle permet un contrôle indirect des zones côtières stratégiques, contraignant les élites locales à aligner leurs intérêts sur les représentants.

Article 3.

Dans les termes juridiques, cet article formalise le mode et le lieu de paiement : la transmission de fonds par un agent autorisé et au Château (Fort) de Cape Coast crée une chaîne de responsabilité légalement vérifiable. Le Château de Cape Coast devient le point d'ancrage institutionnel de la transaction. En droit, cela place les échanges sous la garde d'un établissement capable de dresser des procès-verbaux, de conserver des reçus et d'imposer des conditions ; c'est un transfert du litige vers un cadre financier et administratif contrôlé. Dans le sens politique, la clause déplace l'autorité réelle vers l'infrastructure coloniale (le Fort). En centralisant le paiement au Château, la puissance britannique consolide une domination logistique ; le Fort devient non seulement un entrepôt militaire, mais un tribunal d'exécution des transactions politiques. Le choix du capitaine comme percepteur désigne en pratique un intermédiaire facilement contrôlable par l'administration, tandis que le lieu renforce symboliquement la supériorité britannique sur les affaires côtière

Article 4.

Dans le sens du droit, cet article proclame la clôture juridique des litiges et l'entrée en vigueur immédiate du traité général. C'est une clause de « sanctions » ; elle efface de manière rétroactive les contestations et pose le nouveau texte comme norme supérieure régissant les relations futures. Sur le plan procédural, elle réduit la marge de manœuvre pour recours ultérieurs (sauf contestation de l'authenticité ou de la légitimité de l'acte), et fournit au souverain et aux mandataires un fondement pour des actions coercitives si la mise en œuvre est entravée. Abordant dans le sens politique, l'exécution « immédiate » montre l'urgence et la volonté d'imposer un ordre stable : ce qui est en jeu est moins le compromis égalitaire que la reconfiguration durable des rapports de force. Cela marque une étape de consolidation

du régime d'influence britannique sur la zone littorale ; le traité sert de prétexte à normaliser une série de pratiques (protection, paiements, juridiction) qui, dans la durée, servent davantage les intérêts britanniques que ceux des populations locales. La formule « toutes les palabres réglées » masque souvent des asymétries de pouvoir dans la négociation même du texte.

1-3- Le traité général

Le traité³ de 1817 suivant fut le premier traité conclu entre l'Ashanti et l'Angleterre au XIX^e siècle depuis l'installation au XVII^e siècle des Anglais sur la Côte pré-ghanéenne.

1^{er}. Il y aura une paix et une harmonie perpétuelles entre les sujets britanniques de ce pays et les sujets des rois d'Ashantee et de Dwabin⁴.

2^e. Il en sera de même entre les sujets des rois d'Ashantee et de Dwabin et toutes les nations d'Afrique résidant sous la protection des Forts et des Établissements de la Compagnie sur la Côte de l'Or, et il est convenu qu'il n'y a pas de palabres actuellement et qu'aucune des parties n'a de prétention sur l'autre.

3^{ème}. Le roi d'Ashantee garantit la sécurité des habitants de Cape Coast contre les hostilités menacées par les habitants d'Elmina.

4^e. Afin d'éviter les horreurs de la guerre, il est convenu que dans tous les cas d'agression de la part des indigènes sous la protection britannique, les rois s'en plaindront au Gouverneur en chef pour obtenir réparation, et qu'ils ne recourront en aucun cas aux hostilités, même contre les autres villes du territoire Fantee, sans s'efforcer autant que possible d'arriver à un arrangement à l'amiable, en donnant au gouverneur l'occasion de le favoriser, dans la mesure où il le peut avec discrétion.

5^e. Le Roi d'Ashantee accepte de permettre à un officier britannique de résider constamment dans sa capitale, dans le but d'établir et de maintenir une communication régulière avec le Gouverneur en chef du Château de Cape Coast.

6^e. Les rois d'Ashantee et de Dwabin s'engagent à soutenir, promouvoir et encourager le commerce de leurs sujets avec Cape Coast Castle et ses dépendances dans la mesure de leur pouvoir.

7^e. Les gouverneurs des Forts respectifs accorderont en tout temps toute la protection en leur pouvoir aux personnes et aux biens des habitants d'Ashantee et de Dwabin, qui pourraient avoir recours à l'eau.

8^e. Le gouverneur en chef se réserve le droit de punir tout sujet d'Ashantee ou de Dwabin coupable de délits secondaires, mais en cas de crime grave, il enverra le délinquant aux Rois, pour qu'il soit traité selon les lois du pays.

9^e. Les rois conviennent de confier leurs enfants aux soins du gouverneur en chef, pour l'éducation, au Château de Cape Coast, dans la pleine confiance des bonnes intentions du gouvernement britannique, et des avantages qui en résulteront.

10^e. Les rois promettent d'ordonner que des enquêtes diligentes soient menées sur les officiers attachés à la mission du major John Peddie et du Capitaine Thomas Campbell, et d'influencer et d'obliger les royaumes voisins et leurs tributaires à se lier d'amitié avec eux en tant que sujets du gouvernement britannique.

Signé et scellé à Coomassie, ce septième jour de septembre, en l'an de grâce mil huit cent dix-sept⁵.

³ Source : lire T.E. BOWDICH (1819, p.126-128).

⁴ Les noms et expressions sont reproduits tels qu'ils figurent chez l'auteur, sans altération, afin d'en respecter la forme originale.

⁵ Source : lire T.E. BOWDICH (1819, p.126-128).

Furent signataires de ce traité, pour la partie Ashanti, Saï tootoo Quamina (roi de l'Ashanti), Boitinnee Quama (chef de Djuaben), Apokoo (chef du roi), Dumata (Chef du roi), Nabbra (Chef du roi), Ashantee (Chef du roi), Kabra saphoo (Linguiste du chef de Dwabin), Quamina saphoo (Linguiste du chef de Dwabin), Quashee Apaintree (Linguiste d'Accra), Quashee Tom (Linguiste de Cape Coast) et Quamina Quatchee (Linguiste de Cape Coast) et pour la partie britannique, Thomas Edward Bowdich (Représentant de l'Angleterre), William Hutchison (Résident diplomate anglais à Kumasi) et Henry Tedlie (Chirurgien adjoint de la colonie anglaise).

1-4-analyse du traité général

L'article 1^{er} institue juridiquement une « paix perpétuelle », formule solennelle mais fictive, car les traités du XIX^e siècle pouvaient être dénoncés (D. KIMBLE, 1963). La mention des « rois d'Ashantee et de Dwabin » reconnaît leur légitimité politique de manière conditionnelle, limitée aux relations locales, sans établir une réelle égalité avec le gouvernement britannique. Au niveau politique, le discours de paix britannique vise à neutraliser la puissance militaire ashanti après 1809-1816 et à prévenir de nouveaux blocages commerciaux. L'Angleterre s'impose comme arbitre et garant de la stabilité entre ses « sujets » et les royaumes africains, préparant ainsi une domination progressive et une influence croissante sur les relations côtières.

Art.2. L'article étend la paix à « toutes les nations d'Afrique » liées aux Forts britanniques, plaçant ces peuples sous la protection juridique de Londres. La formule « aucune des parties n'a de prétention sur l'autre » clôt les anciennes disputes et efface les conflits récents, privant les Ashanti de réclamer butin ou des réparations, neutralisant ainsi juridiquement leurs prétentions militaires. Dans le sens politique, l'article renforce la position de l'Angleterre comme le grand médiateur ; ainsi les Fanti, Akyem, Akwapem et les autres États côtiers deviennent des « sujets indirects » sous protection des Forts, en abandonnant leur souveraineté. Les deux premiers articles, sous un langage de paix, visent à limiter les ambitions militaires Ashanti et à étendre l'autorité britannique sur les nations côtières, préparant ainsi la future colonisation juridique et territoriale.

Art.3. Sur le plan juridique, l'article établit une obligation de protection assumée par le roi d'Ashanti envers les habitants de Cape Coast, ce qui revient à reconnaître formellement un devoir contractuel de garantie de sécurité au bénéfice des Britanniques. Sur le plan politique : cette clause place l'Ashanti dans une posture paradoxale ; en défendant Cape Coast contre Elmina, il agit comme protecteur d'un Fort européen, renforçant indirectement l'influence britannique tout en affaiblissant l'autonomie des autres cités de la Côte.

Art.4 Sur le plan juridique, cet article institue un transfert de compétence en matière de règlement des différends. Les rois Ashanti et alliés sont tenus, en cas d'agression de peuples placés sous la protection britannique, de s'adresser exclusivement au Gouverneur en chef. En pratique, cela supprime leur droit de recourir à la guerre, pourtant reconnu dans l'ordre politique africain, et place leurs conflits sous l'autorité d'une instance coloniale étrangère. Il s'agit donc d'une limitation explicite de leur souveraineté judiciaire et militaire et politique, qui fait du Gouverneur le juge suprême des litiges interétatiques. Dans la perspective politique, la clause érige les Britanniques en médiateurs obligatoires et en arbitres ultimes des rivalités entre peuples africains, notamment au sein du territoire Fanti. Ainsi, Londres étend son influence sans conquête armée directe, car les rois se voient contraints de soumettre leurs affaires internes à l'appréciation du Gouverneur. L'article traduit donc une logique d'« encerclement diplomatique », où l'autorité coloniale se présente comme garante de la paix, tout en niant aux royaumes locaux leur pleine autonomie politique et militaire.

Art.5. En termes de droit, en acceptant la résidence permanente d'un officier britannique à Kumasi, le roi d'Ashanti reconnaît formellement un droit d'installation et de présence diplomatique étrangère au cœur de sa capitale. Cela introduit un précédent juridique qui va au-delà du simple échange

d'ambassadeurs ; il s'agit d'un droit de résidence permanente, ouvrant la voie à une surveillance continue et à une ingérence directe dans les affaires internes du royaume. Sur le plan politique, la clause installe de fait un représentant britannique comme observateur et intermédiaire influent auprès du pouvoir Ashanti. Sous couvert de communication régulière, cet officier devient une « sentinelle » coloniale dans la capitale Kumasi, capable de rapporter toute décision, d'influencer les orientations politiques et d'affaiblir la confidentialité des affaires royales. C'est une étape stratégique qui prépare l'intégration de l'Ashanti dans la sphère d'influence britannique sans confrontation militaire immédiate.

Art. 6. Sur le plan juridique, cet article crée une obligation positive pour le roi d'Ashanti et le chef de Dwabin de favoriser le commerce avec Cape Coast Castle et ses dépendances. Juridiquement, il consacre une hiérarchie des échanges en plaçant le Fort anglais comme pôle central du commerce, et limite la liberté des souverains africains de choisir d'autres partenaires ou d'imposer leurs propres réglementations commerciales. Au niveau politique, la clause renforce la mainmise économique britannique en orientant les flux commerciaux vers leurs établissements côtiers, au détriment d'autres réseaux (néerlandais, danois ou africains). Les rois deviennent ainsi garants de la prospérité britannique, ce qui réduit leur marge de manœuvre politique et économique. C'est une stratégie coloniale subtile : transformer les chefs africains en promoteurs actifs de l'économie impériale, préparant ainsi une dépendance structurelle vis-à-vis des Britanniques.

Art. 7. Dans le sens juridique, l'article institue une garantie explicite de protection des personnes et des biens Ashanti et Dwabin par les Gouverneurs des Forts britanniques. Il crée ainsi un droit de recours à la protection coloniale pour des sujets africains, ce qui introduit une relation quasi contractuelle de dépendance juridique et sécuritaire envers les autorités britanniques. En matière politique, en offrant aux Ashanti la protection des Forts, les Anglais se positionnent comme puissance tutélaire et indispensable, renforçant leur légitimité auprès des populations locales. Ce dispositif élargit leur rôle au-delà de simples partenaires commerciaux ; ils deviennent des protecteurs de communautés africaines, accentuant l'influence britannique tout en sapant la souveraineté politique des royaumes concernés.

Art. 8. Dans le sens juridique, cette clause établit une double juridiction : le Gouverneur se réserve la compétence de juger et punir les « délits secondaires » commis par des Ashanti ou Dwabin, tandis que les crimes graves relèvent encore des rois. Cela introduit une immixtion directe dans la justice Ashanti et limite la souveraineté judiciaire locale, en créant un partage inégal des compétences au profit de l'autorité coloniale. Sur le plan politique, l'article place le Gouverneur comme juge des litiges mineurs, ce qui lui permet de contrôler quotidiennement la conduite des sujets Ashanti et Dwabin se trouvant dans l'orbite des Forts. Même si les rois conservent théoriquement la haute juridiction, ce mécanisme assoit la prépondérance britannique et banalise leur rôle d'arbitre dans les affaires africaines. C'est une étape vers l'appropriation progressive du pouvoir judiciaire par l'administration coloniale.

Art.9. Dans la voie juridique, cet article formalise la remise des enfants royaux au Gouverneur pour leur éducation, ce qui constitue une cession de droits parentaux et politiques. Juridiquement, c'est une forme d'otage diplomatique déguisée en acte éducatif : les héritiers sont soustraits à la juridiction de leur royaume et placés sous l'autorité directe de l'administration coloniale. Sur le plan politique, cette clause renforce le contrôle britannique sur l'avenir des dynasties Ashanti et Dwabin. En façonnant l'éducation des enfants royaux, les Britanniques préparent une élite africaine formée à leurs valeurs et loyale à leur autorité. C'est une stratégie de domination subtile : influencer la succession et assurer, à long terme, des relais de pouvoir favorables aux intérêts impériaux.

Art. 10. En matière juridique, l'article oblige les rois Ashanti et Dwabin à mener des enquêtes sur les officiers britanniques et à garantir leur sécurité, mais surtout à « obliger » leurs voisins et tributaires à reconnaître l'amitié et l'autorité des Britanniques. Cela élargit le traité au-delà des signataires directs ; les souverains africains deviennent responsables de contraindre d'autres peuples à entrer dans une relation quasi contractuelle avec le gouvernement britannique, ce qui constitue une extension forcée de

l'accord. Dans le sens politique, cette clause révèle une stratégie impériale claire : utiliser les rois comme relais de l'influence britannique dans la sous-région. En transformant leurs alliés et tributaires en partenaires « indirects » du gouvernement colonial, les Britanniques élargissent leur sphère d'autorité sans négociations multiples ni recours immédiat à la force. C'est une manœuvre qui instrumentalise le prestige politique Ashanti pour renforcer l'emprise britannique sur toute la Côte et les hinterlands. Au-delà d'une conclusion formelle, le traité suscita plus tard des analyses contrastées et des critiques nourries de la part des contemporains, ouvrant ainsi la voie à une réflexion approfondie sur la portée réelle.

2-Analyses et critiques du premier traité britannique par les contemporains

L'analyse et les critiques contemporaines du premier traité britannique révèlent des divergences d'appréciation quant à une légitimité et des implications. Les audiences tenues entre le roi Saï Bonsu, son Conseil et Joseph Dupuis avec les collaborateurs constituent un moment clé pour comprendre la perception Ashanti des clauses. Enfin, les discussions qui en découlèrent mettent en lumière les tensions et les malentendus entourant l'interprétation de l'accord.

2-1-audiences entre le roi Saï Bonsu et la mission britannique

Dans plusieurs passages du rapport de mission de 1820, J. Dupuis (1824, p. 113-117 et p. 121-125) rapporte que le roi Saï Bonsu exprima une vive plainte à l'encontre de la mission britannique de 1817. Il dénonça la conduite de Thomas Edward Bowdich ainsi que celle des collègues Hutchinson et Tedlie, accusés d'avoir conspiré contre leur supérieur, Frederick James. Cette affaire met en évidence les dissensions internes au sein de la délégation britannique et la méfiance qu'elles provoquent chez le roi Ashanti. La déclaration suivante de J. Dupuis (1824, p. 121) en est particulièrement révélatrice :

Le roi (...) demanda à M. James de lui expliquer deux notes qu'il produisit, écrites par le Gouverneur en Chef à la demande d'Amoney (Amon), roi d'Annamaboe (Anomabo), et d'Adokoo (Adoku), chef des Braffoe (Braffo), remettant à Saï, roi d'Ashantee (Ashanti), quatre ackies par mois de la solde de leur compagnie, comme gage de leur allégeance et de la fin des hostilités. L'impression semble s'être ancrée dans l'esprit du roi qu'il s'agissait d'un acte individuel du Gouverneur ou qu'il l'avait institué ; sa physionomie changea ; ses conseillers devinrent furieux ; ils étaient tous impatients, nous tous inquiets. Dites aux hommes blancs, dit le roi, que ce qu'ils ont fait hier m'a fait grand plaisir, j'étais heureux que nous soyons amis ; mais aujourd'hui je vois qu'ils viennent pour me couvrir de honte ; cela me brise trop le cœur.

L'extrait rapporté par J. Dupuis illustre la profonde méfiance du roi Saï Bonsu à l'égard des Britanniques et des Fanti. La remise de notes par le Gouverneur, interprétée comme un acte individuel en faveur des Fanti et des Braffoe (chefs guerriers, prêtres et exécuteurs de sentences capitales), fut perçue comme une atteinte directe à l'autorité qu'il incarne. Le souverain, rappelant qu'il avait vaincu les Fanti sous la protection des Forts grâce aux propres ressources militaires Ashanti, vit dans cette démarche une tentative de le tromper et de l'humilier.

. Les Anglais savent que c'est avec ma propre poudre et mon propre fusil que j'ai chassé les Fantee (Fanti) sous leurs Forts, que j'ai étendu mon épée sur eux, qu'ils ont tous été tués, et que leurs livres (notes) des Forts sont à moi. Ces hommes blancs me trompent, ils pensent à ridiculiser Shantee (Ashanti) ; ils prétendent se lier d'amitié avec moi et se joignent aux Fantee (Fanti) pour me tromper, pour me couvrir de honte ; cela fait couler le sang de mon cœur...etc. L'irritation se répandit dans tout le cercle et s'amplifia jusqu'au tumulte (J. DUPUIS, p.121).

L'indignation royale, partagée par les conseillers, se transforma en tumulte, révélant la fragilité des relations entre Kumasi et les agents européens. Cet épisode met en lumière la sensibilité ashanti aux

questions de prestige et de légitimité, ainsi que la perception d'une duplicité britannique fondée sur une politique de conciliation avec les ennemis du royaume.

M. James (collaborateur de J. Dupuis) répondit :

Le Gouverneur de Cape Coast l'avait fait, qu'il n'en savait rien, etc. Le roi lui demanda de lui dire combien avaient été payés sur ces billets depuis sa demande, qu'il savait que les hommes blancs avaient de grands livres qui le disaient. M. James répondit qu'il ne s'en souvenait pas. Rien ne pouvait dépasser l'indignation du roi. Les hommes blancs, s'exclama-t-il, savent combien de mois passent, combien d'années ils vivent, et ils le savent, mais ils ne veulent pas me le dire : les autres hommes blancs ne pourraient-ils pas me le dire ? (J. DUPUIS, 1824, p.121-122).

La réaction de M. James, collaborateur de Joseph Dupuis, traduit un embarras évident face aux interpellations directes du roi Ashanti. En prétextant l'ignorance et l'oubli, il tenta d'éluder la question précise des paiements liés aux billets, alors même que le souverain savait que les Européens tenaient une comptabilité rigoureuse. Cette esquivance fut perçue comme une dissimulation volontaire et provoqua l'indignation d'*Osei Bonsu*, qui dénonça l'hypocrisie des « hommes blancs ». Aux yeux du roi, l'incapacité déclarée de James ne relevait pas de l'ignorance, mais d'un refus de transparence destiné à tromper l'Ashanti. En rappelant que d'autres Européens pouvaient fournir l'information, il mit en cause la crédibilité des agents britanniques et leur manque de sincérité. Cet échange illustre la lucidité du roi face aux stratégies dilatoires européennes et révèle la défiance croissante entre Kumasi et Cape Coast, comme l'atteste J. Dupuis (1824, p. 122) :

Les Maures (Musulmans, conseillers du roi) de l'autorité saisirent le moment, et attisèrent avec zèle la flamme qui nous encerclait ; car le roi, cherchant en vain ces témoignages du sentiment britannique que la présence d'esprit aurait imposés, s'écria : "Je sais que les Anglais viennent pour espionner le pays, ils viennent pour me tromper, ils veulent la guerre, ils veulent la guerre". Le roi⁶ poursuivit : " J'enverrai demain un capitaine prendre ces livres (impôts/taxes) et me rapporter les têtes de tous les Fantee sous les Forts ; les hommes blancs savent que je peux le faire, je n'ai qu'à en parler à mes capitaines. Le Gouverneur hollandais ne me trompe pas ; il ne me fait pas honte devant les Fantee, il m'envoie les quatre onces entières par mois. Les Danois ne me font pas honte, et les Anglais quatre onces par mois, ce n'est rien pour moi ; je peux envoyer un capitaine pour tout : ils veulent la guerre. Il porta sa barbe à sa bouche, la mordit, et se levant brusquement de son siège, s'écria : "Shantee foo ! Ah ! Ah ! " Puis secouant son doigt, etc., aurait éclaté de nous avec l'exclamation : "Si un homme noir m'avait apporté ce message, je lui aurais fait couper la tête". M. James resta silencieux.

Le témoignage de Joseph Dupuis révèle une scène de tension à la cour ashanti, où l'agitation des conseillers musulmans attisa la colère du roi Osei Bonsu. Jugeant les Britanniques dissimulateurs, il interpréta leur silence comme un projet hostile : espionner le royaume et préparer la guerre. Il menaça alors d'envoyer des capitaines décapiter les *Fanti* sous protection européenne, affirmant ainsi la puissance militaire. Par contraste, il rappela le respect des Hollandais et Danois, qui honoraient leurs engagements, tandis que les Britanniques se discréditaient par des versements dérisoires assimilés à une humiliation publique. La colère du roi, symbolisée par la gestuelle et l'exclamation « Shantee foo! », traduisait une indignation collective. Le silence de Frederick James renforça chez lui l'image d'une duplicité britannique. J. Dupuis (1824, p. 123) déclare :

Tout en soulignant le pouvoir et l'influence surprenants du roi, nous devons lui rendre la justice de reconnaître la manière convaincante dont il a insisté sur les blessures et la tolérance qui ont précédé la guerre des Fantee ; sa volonté de tout faire pour les Forts et la conduite du Gouverneur hollandais qui lui a donné la totalité des quatre onces, ont été associées de manière impressionnante et ingénieuse ».

⁶ J. Dupuis rapporte l'entretien qu'il eut avec le roi Ashanti, Saï Tutu Kwamina Bonsu, en présence des collègues.

Dans ce passage, Joseph Dupuis souligne avec une rare acuité la force de persuasion et l'autorité du roi Osei Bonsu, capable de transformer sa colère en un plaidoyer politique structuré. Loin d'être un despote emporté, le souverain apparaît ici comme un stratège, rappelant avec insistance les offenses subies et la patience dont il fit preuve avant la guerre contre les Fanti. En opposant la rigueur et la loyauté du Gouverneur hollandais au comportement jugé mesquin des Britanniques, il construisit un discours cohérent qui associa justice, dignité royale et intérêts diplomatiques. Cette rhétorique, à la fois habile et impressionnante, traduisait la maîtrise Ashanti des codes de la négociation, tout en révélant la fragilité de la position anglaise sur la Côte de l'Or. Dans le rapport, J. Dupuis (1824, p. 122-123) précise que,

...les marchandises envoyées au roi, en règlement des billets, furent examinées avec soin. Sa Majesté demanda ensuite que soient lus les prix inscrits sur la liste. À mesure qu'il en prenait connaissance, Osei Bonsu manifesta un étonnement mêlé d'indignation : "Quoi ! dit-il, en quoi ce Gouverneur me témoigne-t-il son amitié, quand il me fait payer une once d'or pour un anker de rhum ou un baril de poudre ; six ackies pour un simple romal ; une once pour une pièce de taffetas... Est-ce là traiter un roi et un ami ? " Il dénonça ce profit excessif, ajouté par le Gouverneur parce qu'il refusait d'admettre les billets à quatre ackies par mois. "Ce n'est pas un comportement honnête... Le grand Dieu a donné aux Blancs beaucoup de sagesse, ils écrivent des livres qui devraient dire la vérité... Mais ce livre n'est pas vrai, car le Gouverneur y met ce qu'il veut, sachant que je ne sais pas lire". Le roi rappela alors qu'il avait respecté le traité, envoyé son commerce à Cape Coast, offert or et esclaves, même à Anomabo : "Quand j'agis ainsi, comment les Blancs peuvent-ils dire que je cherche querelle ou guerre... ?

Selon J. Dupuis le roi ashanti, Saï Tutu Kwamina Bonsu, exprima son estime pour les Européens, qu'il considérait comme des créatures de Dieu. Il cita l'exemple du gouverneur d'Anomabo, White, qu'il jugeait sincère et fidèle. Toutefois, il se plaignit amèrement du Gouverneur britannique en Chef, Smith Hope, qu'il accusait de le tromper et de l'humilier publiquement devant les notables et les Fanti (J. DUPUIS, 1824, p.123). Le roi évoqua ensuite la guerre contre "Dinkra" (Kouadio Adingra du Bron Djäïman). Il rappela qu'à Cape Coast, les autorités britanniques lui refusèrent cinquante barils de poudre sous prétexte qu'il ne possédait pas d'or, tandis qu'à Elmina, le Gouverneur hollandais lui fournit tout le nécessaire et lui restitua même l'excédent. Il en déduisit que la véritable amitié se manifestait par la générosité et par l'assistance mutuelle, à l'image des liens fraternels (J. DUPUIS, 1824, p.123). Osei Bonsu affirma que Dieu avait créé aussi bien les Blancs que les Noirs et qu'il aimait tous les hommes, s'interrogeant sur les raisons des injustices dont il se disait victime. Il opposa la loyauté des Hollandais, dont la poudre et les armes étaient de bonne qualité et les transactions équitables, à la conduite des Anglais, coupables selon lui de fraude, de tromperie commerciale et de fournitures défectueuses. S'adressant ensuite aux capitaines, il leur fit remarquer que les Fanti le trompaient et déshonoraient le Gouverneur anglais. Les officiers réagirent avec colère et jurèrent de marcher vers la Côte pour rétablir l'honneur du royaume. Cependant, le roi mit un terme à leur élan belliqueux en déclarant qu'il refusait tout massacre de vieillards, de femmes et d'enfants, préférant préserver la paix et l'amitié (J. DUPUIS, 1824, p.123).

J. Dupuis ajoute que, lors de l'arrivée de la mission britannique à Kumasi en mars 1820, le roi ashanti manifesta une méfiance immédiate envers George Abroah, l'interprète mulâtre recommandé à l'Envoyé. Le souverain affirma que cet homme, connu pour sa duplicité, avait été choisi à dessein pour fausser la vérité et semer la discorde. Cette déclaration, exprimée avec force et gestes explicites, influença profondément l'assistance et interrompit le cours des échanges ((J. DUPUIS, 1824, p. 113-117). Le roi détourna ensuite la discussion vers les différends anciens l'opposant aux autorités de Cape Coast. Bien que la maîtrise de l'anglais d'Abroah fût supérieure à celle de celui qui le précéda, le manque de tact et le ton présomptueux irritèrent le monarque, d'autant plus qu'il apprit qu'Abroah était apparenté à Agraaf, linguiste de Cape Coast Castle et adversaire politique du souverain. Cette parenté, jointe aux

maladresses et indiscretions, altéra la confiance accordée à la mission et compromit l'autorité du souverain Ashanti. J. Dupuis dut le rappeler sévèrement à l'ordre, regrettant qu'un interprète aussi inadapté eût été imposé à une entreprise nécessitant droiture et prudence (J. DUPUIS, 1824, p. 113-117).

D'après le récit consigné par J. Dupuis (1824, p.125), le roi manifesta avec fermeté sa défiance envers les habitants de Cape Coast, qu'il jugea insolents, et estima que le Gouverneur, auteur d'un livre, ne devrait pas se laisser guider par leurs indices. Il assimila les populations aux subordonnés de leurs chefs mensongers et attendit du Gouverneur une connaissance plus exacte des faits. Il évoqua ensuite Aggy en le présentant comme un prétendant à l'autorité de Cape Coast qui dissimulait les réelles ambitions qu'il nourrit ; il rappela la souveraineté ashanti qu'il incarna et menaça, s'il en décidait ainsi, d'envoyer l'armée pour régler l'affaire. Le roi rappela les combats précédents contre les Fanti et contre les Européens qu'il a livrés aux abords du Fort d'Anomabo, soulignant que, malgré les pertes causées par les grands canons, il n'avait pas reculé, et nota que les adversaires avaient ensuite réclamé la paix. Il affirma également connaître désormais le grand roi d'Angleterre mais supposa que celui-ci ignorait la vérité locale, et exprima la gratitude envers la délégation, estimant que, désormais, elle serait mieux informée.

J. Dupuis s'efforça de défendre, autant que possible, les accusations formulées par le gouverneur Smith Hope. Il reconnut qu'il aurait été difficile de nier que certaines marchandises eussent pu être acquises à un prix inférieur, sans faire preuve d'une certaine audace. Il choisit alors d'appuyer l'argumentation sur un précédent de 1817, admettant la possibilité d'un achat à moindre coût, tout en soulignant que cette circonstance relevait du hasard (J. DUPUIS, 1824, p.125). Il s'attacha à réfuter les imputations portées contre lui avec la plus grande rigueur, tout en concédant, à la suite de J. Bowdich, que les arguments avancés par les rois ashanti paraissaient solides et pouvaient emporter la conviction. Ainsi, J. Dupuis illustre la délicatesse de la diplomatie sur la Côte de l'Or, où l'habileté à ménager la perception royale était aussi cruciale que la défense des positions britanniques (J. DUPUIS, 1824, p.125).

2-2- Discussions

La mission britannique de 1817, conduite par Thomas Edward Bowdich, s'inscrit dans une logique diplomatique et commerciale où la manipulation apparaît comme un élément central. Les rapports de J. DUPUIS (1824, p.113-117) montrent que Bowdich et les autres collègues, Hutchinson et Tedlie, furent accusés d'avoir contourné l'autorité de leur supérieur Frederick James, ce qui suscita la méfiance immédiate du roi Saï Bonsu. Cette méfiance révéla la fragilité des relations entre la délégation britannique et l'Empire Ashanti, et illustre combien la division interne de la mission compromettait la crédibilité diplomatique de la Couronne britannique. La rédaction des deux traités de 1817 comportait des omissions et ambiguïtés calculées. Sous couvert de formalités de « paix et d'amitié », la mission britannique visait en réalité à établir un contrôle indirect sur les États côtiers et à affaiblir l'unité Ashanti. Cette démarche exploitait les rivalités internes et favorisait la perception d'une connivence avec les ennemis du royaume, renforçant la position de négociation britannique tout en minimisant l'exposition directe à des conflits armés (A. ELLIS, 1887, p.201; I. WILKS, 1975, p.209-210).

Les intentions politiques et économiques de la mission britannique cachées étaient explicites pour les observateurs européens mais souvent dissimulées aux Ashanti. Sur le plan politique, la Couronne cherchait à affirmer l'influence régionale britannique, tandis que l'objectif économique consistait à sécuriser le commerce de l'or, du rhum et d'autres produits locaux, en réduisant l'influence des puissances rivales comme les Hollandais et les Danois (H. MEREDITH, 1812, p.45-47 ; Y. DAAKU, 1972, p.112). La mission préparait également le terrain à une colonisation future, en créant une dépendance des États côtiers à l'égard des infrastructures et des protections britanniques. Une dimension civilisationnelle implicite sous-tendait également ces démarches. Les Britanniques cherchaient à

imposer un modèle de relations fondé sur la lecture des traités, le respect des procédures et l'adhésion à des codes juridiques et commerciaux européens. Cette vision légitimait la prétendue supériorité britannique et renforçait l'idée d'un ordre « civilisé » auquel les sociétés africaines, notamment de Gold Coast, devaient se conformer (A. FREEMAN, 1898, p.67-70).

La duplicité britannique se manifesta particulièrement dans leur politique vis-à-vis des États côtiers. En soutenant discrètement les ambitions séparatistes de certains chefs et en feignant de respecter l'autorité d'Osei Bonsu, les Britanniques appliquaient une stratégie de « diviser pour régner » (T. McCaskie, 1997, p.88-90 ; N. BRUKUM, 1997, p.45-46). Cette tactique visait à affaiblir l'Empire Ashanti tout en donnant aux États côtiers l'impression d'une autonomie relative, préparant les conditions d'une domination future. Les impacts de cette mission sur l'Ashanti et les États dépendants furent profonds. Le roi Saï Bonsu percevait les manœuvres britanniques comme une atteinte directe au prestige et à la légitimité du chef suprême qu'il incarna. Les Fanti et autres États côtiers, confrontés aux promesses et incitations britanniques, furent divisés et exposés à des conflits internes et à des révoltes, ce qui déstabilisa temporairement la région et permit aux Britanniques de renforcer leur influence (J. DUPUIS, 1824, p.121-125).

La vigilance et la fermeté du souverain Ashanti apparaissent justifiées au regard de ces manipulations. La méfiance envers les interprètes britanniques, notamment George Abroah, et la capacité à détecter les tentatives de tromperie soulignent l'habileté politique et diplomatique du souverain (J. DUPUIS, 1824, p.122-123). La défense de l'autorité et de la cohésion de l'Empire était essentielle face à des acteurs extérieurs cherchant à exploiter des divisions internes. Joseph Dupuis et les collaborateurs se distinguèrent par leur professionnalisme. Leur conduite démontra une aptitude à concilier loyauté envers la Couronne britannique et respect des réalités locales, en limitant les malentendus et en préservant, autant que possible, la dignité Ashanti (J. DUPUIS, 1824, p.125). Cette approche permit de maintenir un dialogue ouvert, malgré la tension générée par les intrigues de la mission de 1817.

Cependant, la centralisation et l'autoritarisme du pouvoir Ashanti, bien que garants de la cohésion de l'État et de la discipline militaire, présentaient des vulnérabilités que les Britanniques ne manquèrent pas d'exploiter par des manipulations. Les vassaux insatisfaits ou ambitieux pouvaient être incités à la rébellion, illustrant la complexité des interactions entre pouvoir local fort et impérialisme européen (Y. DAAKU, 1972, p.115; T. McCASKIE, 1997, p.92). Comme le souligne C.C. REINDORF (1893, p. 212-214), la rigidité du système hiérarchique Ashanti créait un environnement où les vassaux et chefs subalternes pouvaient se sentir marginalisés ou frustrés par la concentration du pouvoir à Kumasi. Cette frustration constituait un levier potentiel pour des intrigues étrangères, les agents européens pouvant encourager subtilement des ambitions séparatistes pour affaiblir l'unité Ashanti.

B. CRUIKSHANK (1853, p.145-147) et W. CLARIDGE (1915, vol. I, p.279-281) mettent en évidence manière dont certaines pratiques administratives et fiscales centralisées, bien que efficaces pour la guerre et la collecte des tributs, suscitaient parfois un mécontentement latent parmi les États vassaux. Ces derniers, voyant dans la médiation britannique une opportunité d'améliorer leur autonomie ou de contester les décisions de Kumasi, étaient enclins à se rapprocher des Européens. Les stratégies britanniques de soutien discret à des chefs locaux ambitieux exploitèrent donc cette configuration pour affaiblir l'Empire Ashanti sans confrontation militaire directe.

Selon E. TERRAY (1995, p.88-91) et G. PESCHEUX (2003, p.112-115), cette centralisation stricte permettait doublement un contrôle rapide et efficace du territoire, et amplifiait la visibilité des injustices perçues par les vassaux. Les Britanniques savaient que la promesse de protection, de commerce privilégié ou de soutien militaire pouvait suffire à séduire certains chefs à la loyauté vacillante, rendant ainsi l'Empire vulnérable à des soulèvements internes ponctuels. Cette dynamique illustre la complexité de la relation entre un pouvoir local fort et la manipulation coloniale, où la force interne peut paradoxalement être instrumentalisée contre elle-même.

Ainsi, les vassaux révoltés n'étaient pas seulement motivés par l'intérêt personnel mais aussi par le calcul stratégique de préserver leur statut face à la centralisation Ashanti. Dans ce contexte, la diplomatie britannique, combinée à la menace implicite de soutien aux insurrections, transforma la structure autoritaire Ashanti en une opportunité pour l'influence européenne. Ainsi, la centralisation et l'autoritarisme, tout en assurant la cohésion militaire et politique, devinrent involontairement un instrument de manipulation extérieure ; cette politique mit en relief la subtilité et la profondeur des interactions entre impérialisme européen et souveraineté locale.

En somme, l'analyse historique de la mission britannique de 1817 révèle la sophistication de la stratégie impériale anglaise et la clairvoyance du suzerain Ashanti face à ces manœuvres. Le traité, les manipulations diplomatiques et la duplicité envers les États côtiers montrent que l'expansion coloniale anglaise s'appuyait sur des tactiques indirectes, tandis que la conduite de J. Dupuis et de James illustre la valeur d'une diplomatie prudente et respectueuse des dynamiques locales

Conclusion

Le bilan de cette étude sur le traité britannique de 1817 à Kumasi met en évidence un jalon diplomatique majeur entre l'Empire Ashanti et la Grande-Bretagne. Il permet d'ouvrir un dialogue formalisé entre un pouvoir africain centralisé et une puissance européenne en pleine expansion sur la Côte de l'Or. Toutefois, l'ambivalence, relevée par les contemporains en fit aussi une source durable de malentendus. Replacé dans le contexte historique, ce traité s'inscrit dans une période de conflits récurrents entre les Ashanti et les Fanti, de recompositions régionales et de rivalités européennes autour du contrôle du commerce de l'or, de l'ivoire et des esclaves. Les médiations locales, affaiblies, perdaient alors de leur efficacité, laissant place à des rapports de force plus directs. L'objectif général de ce travail était de clarifier les modalités de conclusion des deux traités de 1817, préliminaire et général, et d'en analyser les clauses, l'interprétation et la réception. L'intérêt de l'étude se déploie sur plusieurs plans : politique, en consolidant le pouvoir du roi Saï Bonsu ; économique, en encadrant le commerce ; social, en modifiant les équilibres des populations côtières ; géopolitique, en redéfinissant les zones d'influence ; et juridique, en instaurant de nouvelles normes issues de la rencontre entre traditions Ashanti et pratiques britanniques. La question centrale posée portait sur la nature réelle de l'accord, s'il s'agissait d'une reconnaissance mutuelle ou d'un instrument de domination. L'analyse démontre que ce traité consacre simultanément l'autorité Ashanti et l'ingérence britannique, révélant sa double fonction. Quatre résultats majeurs ressortent, notamment la légitimation internationale d'Osei Bonsu ; l'instauration implicite d'une tutelle britannique ; la contestation suscitée par les ambiguïtés des clauses, et la création d'un précédent diplomatique pour les relations futures. Comme l'ont noté W. CLARIDGE (1915, vol. I) et C.C. REINDORF (1895), ce traité fut à la fois un instrument de reconnaissance et un germe de tensions. Brodie CRUICKSHANK (1853) et Henry MEREDITH (1812) soulignent quant à eux les divergences d'interprétation, liées au décalage entre coutumes locales et droit européen. Ces malentendus diplomatiques nourrirent des suspicions réciproques, qui s'exacerbèrent jusqu'à provoquer, en 1823, la guerre Anglo-Ashanti et Fanti.

Bibliographie

Sources primaires

- BOWDICH Thomas Edward, 1819, *Mission from Cape Coast Castle to Ashantee*, John Murray, London, 512 p.
- CRUICKSHANK Brodie, 1853, *Travels in the Gold Coast and Ashantee*, vol. I, Richard Bentley, London, 378 p.
- CRUICKSHANK Brodie, 1853, *Travels in the Gold Coast and Ashantee*, vol. II, Richard Bentley, London, 402 p.
- DUPUIS Joseph, 1824, *Journal of a Residence in Ashantee*, Longman, Hurst, Rees, Orme & Brown, London, 256 p.

ELLIS Alfred Burdon., 1887, *The Tshi-speaking Peoples of the Gold Coast of West Africa*, London, Chapman & Hall, 336 p.

ELLIS Alfred Burdon., 1893, *A History of the Gold Coast of West Africa*, Chapman and Hall, London, 432 p.

FREEMAN Richard Austin, 1898, *Travels and Life in Ashanti and Jaman*, Hurst and Blackett, London, 314 p.

CLARIDGE William, 1915, *A History of the Gold Coast and Ashanti*, vol. I, London, Frank Cass, 412 p.

MEREDITH Henry, 1812, *Narrative of a Mission to the Ashantee*, J. Mawman, London, 280 p.

Sources secondaires

BOAHEN Adu, 1966, *Topics in West African History*, Longman, London, 310 p.

BRUKUM Nii Ashie Kotey, 1997, *The Military and Politics in Ghana: From the Colonial Era to the Fourth Republic*, Sedco Publishing, Accra, 248 p.

KIMBLE David, 1963, *A Political History of Ghana: The Rise of Gold Coast Nationalism*, Clarendon Press, Oxford, 276 p.

McCASKIE Thomas C., 1997, *State and Society in Pre-colonial Asante* Cambridge University Press, Cambridge, 480 p.

PESCHEUX Gérard, 2003, *Pouvoirs et sociétés en Afrique de l'Ouest*, Karthala, Paris, 336 p.

REINDORF Carl Christian, 1895, *History of the Gold Coast and Asante*, Frank Cass, London, 424 p.

TERRAY Emmanuel, 1995, *Ashanti et Fanti: Histoire d'un Conflit*, N.E.I, Abidjan, 224 p.

WILKS Ivor, 1975, *Asante in the Nineteenth Century: The Structure and Evolution of a Political Order*, Cambridge University Press, Cambridge, 312 p.